

Portland, Maine, pour l'année 1873, en précisant également le temps pris par ces navires à chaque voyage.

L'hon. M. READ donne avis qu'il proposera : Que le Président interdise la vente des boissons enivrantes dans le restaurant du Sénat. La motion est reportée à lundi.

L'hon. M. PENNY, conformément à l'avis qu'il a donné précédemment, propose : —

« Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre copie de toutes les communications adressées au ministre des Douanes ou à tout autre ministre ou officier du gouvernement dans les trois dernières années, formulant des plaintes contre la conduite du dernier percepteur des douanes à Montréal, et s'il y a eu de telles plaintes, copie de la correspondance échangée à leur sujet, et copie des rapports faisant connaître le résultat de toute enquête ordonnée par le ministre des Douanes sur la vérité de ces plaintes, aussi de toutes pétitions et correspondances relatives à la pension qui a été accordée au susdit percepteur des douanes de Montréal. » Il dit qu'il présente cette motion parce qu'il est de notoriété publique que des plaintes ont été formulées contre le dernier percepteur. Il précise dès le début que ces plaintes n'affectent pas l'intégrité de l'application de la Loi sur les douanes en ce qui concerne les rapports entre les gouvernements et les importateurs; mais si ce qu'on a dit du percepteur est vrai, il ne fait aucun doute que la situation est extrêmement démoralisante pour ceux qui travaillent dans le bureau relevant de sa responsabilité. Il ne

désire pas préciser pour l'instant la nature des accusations qui ont été portées, mais il veut attirer l'attention du gouvernement sur la façon dont les accusations ont été reçues. Il comprend qu'il y a eu une sorte d'enquête, mais il ne sait pas quelle en a été la nature, bien qu'à son avis, il était important qu'on le fasse savoir, parce qu'il s'agit de graves accusations. Actuellement, il semble y avoir deux façons d'expliquer la réaction du département des Douanes. Ou il a consenti à garder auprès du percepteur un subalterne qui l'a grossièrement calomnié et a menti à son sujet, ou il n'a pas voulu vérifier si l'agent le plus important du pays, en ce qui a trait à la perception des recettes, s'est rendu coupable d'actes le livrant entièrement à ceux sur qui il devrait avoir autorité. L'une ou l'autre explication est des plus désastreuses pour la collectivité.

La motion est adoptée, et il est ordonné que ladite adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général par ceux des membres de cette Chambre qui sont membres du Conseil privé.

L'hon. M. HOWLAN donne avis que lundi prochain il proposera : Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général le priant d'avoir l'obligeance de déposer une copie de l'annonce d'un service de bateau à vapeur pendant l'hiver à l'Île-du-Prince-Édouard, ainsi que copie de toutes les soumissions reçues pour ce service.

Sur motion de **P'hon. M. LETELLIER de ST-JUST**, appuyée par **P'hon. M. SCOTT**, le Sénat s'ajourne au lundi, à trois heures de l'après-midi.